



Bureau du 29 février 2024

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20240027

MODIFICATION DE SUBVENTION – DOSSIER 22S028

La Fabulerie

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 22 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461 et 20220106 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220125 du bureau de l'EP PNC du 9 juin 2022 accordant une subvention à l'association la Fabulerie,

Vu la délibération n°20230105 du bureau de l'EP PNC du 7 septembre 2023 prorogeant la subvention n°22S028 jusqu'au 21/07/2024,

Considérant la demande de modification de la subvention de l'association la Fabulerie en date du 25 septembre 2023,

Sur proposition du directeur par intérim de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la modification de la subvention n° 22S028 :

Bénéficiaire	La Fabulerie	
Montant attribué (EURO)	10000,00 TTC	
Compte budgétaire	65734	
Objet de la subvention	Le Fabuleux Musée itinérant : une expérience pédagogique et numérique en territoires ruraux et urbains	
Observations éventuelles	Conditions d'attribution de la subvention : L'EP PNC sera associé à l'adaptation et à la validation des contenus liés à la biodiversité en Cévennes	
Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes	10 000,00	10,06
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports PACA	39 930,00	40,17
DRAC PACA	4 000,00	4,02
FNADT	7 210,00	7,25
Région Occitanie	5 000,00	5,03
Conseil départemental de la Lozère	1 500,00	1,51
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	9 000,00	9,05
Maître d'ouvrage	22 750,00	22,91
	Total (TTC)	99 390,00
		100,00

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENNEMENT



Le président de séance,

Stéphan MAURIN